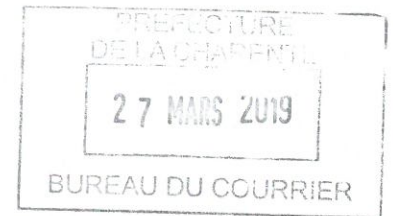


PRÉFECTURE DE LA CHARENTE



Direction départementale des territoires  
Service analyse et aménagement du territoire

Arrêté N° 16-2019-04-02-005  
portant approbation du plan de prévention dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de la Charente (3ème échéance)

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R. 572-1 à R.572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de la Charente ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux infrastructures routières nationales et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L.572-7 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public sur le projet PPBE prévue à l'article R.572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> octobre au 3 décembre 2018 et les observations formulées par le public ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de la Charente (3ème échéance) est approuvé.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet des services de l'État en Charente à l'adresse suivante :

<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Les-nuisances-sonores/Action-3-Les-plans-de-preventions-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE>

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Charente  
Service analyse et aménagement du territoire  
43 rue du Docteur Charles Duroselle  
16000 ANGOULEME

**Article 3 :**

Le présent arrêté est transmis pour information à la :

- Direction générale de la prévention des risques du Ministère de la transition écologique et solidaire
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
- Direction interdépartementale des routes atlantiques
- Direction interdépartementale des routes centre-ouest
- Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine SNCF réseaux.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 2 AVR. 2019

La préfète

  
La Préfète.  
Marie LAJUS

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs. Le recours peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)